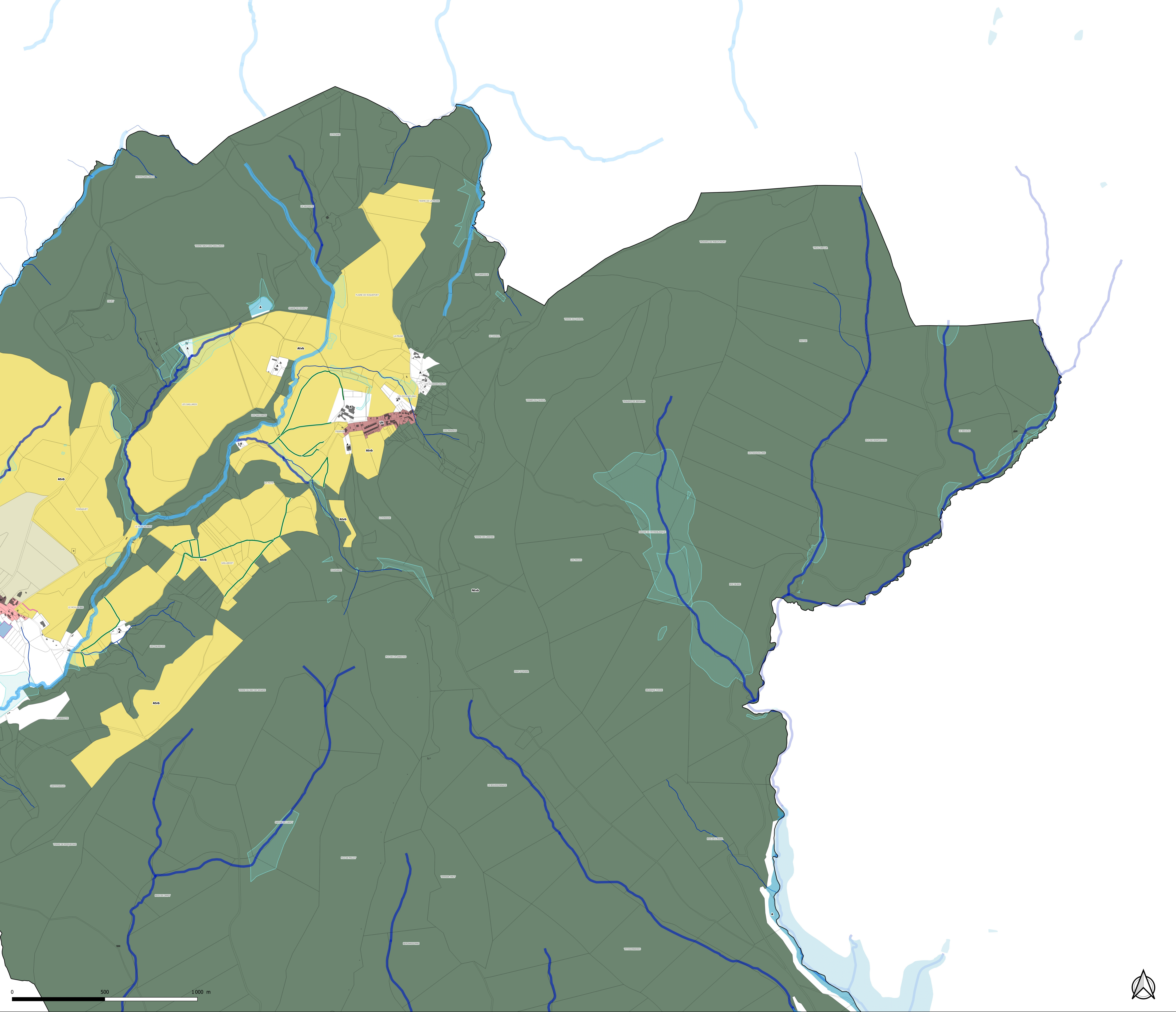




Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nfb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Arfons Est

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

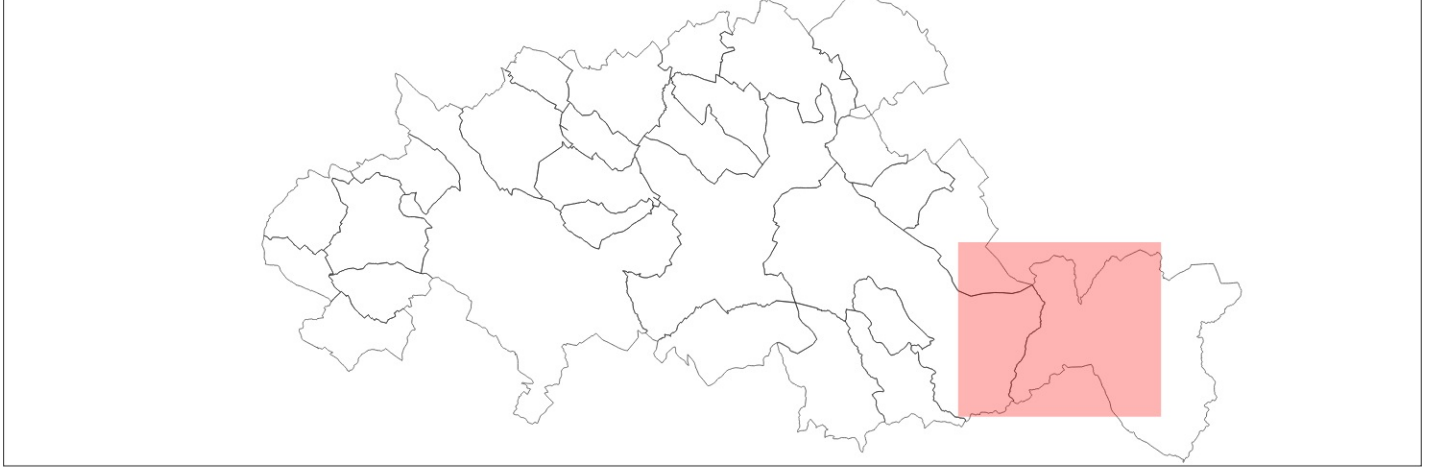
Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Citadia Conseil - 12 Rue Édouard Belin 31000 NANTERRE (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sau@citadia.com)

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ARFONS	ARF01	Principe d'accès	345	Commune
ARFONS	ARF02	Extension du camping	4341	Commune



Éléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser : Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

Stecal

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadiah
Citadiah Conseil - 12 Rue Edouard Brévil 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-aude@citadiah.com)



Arfons Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

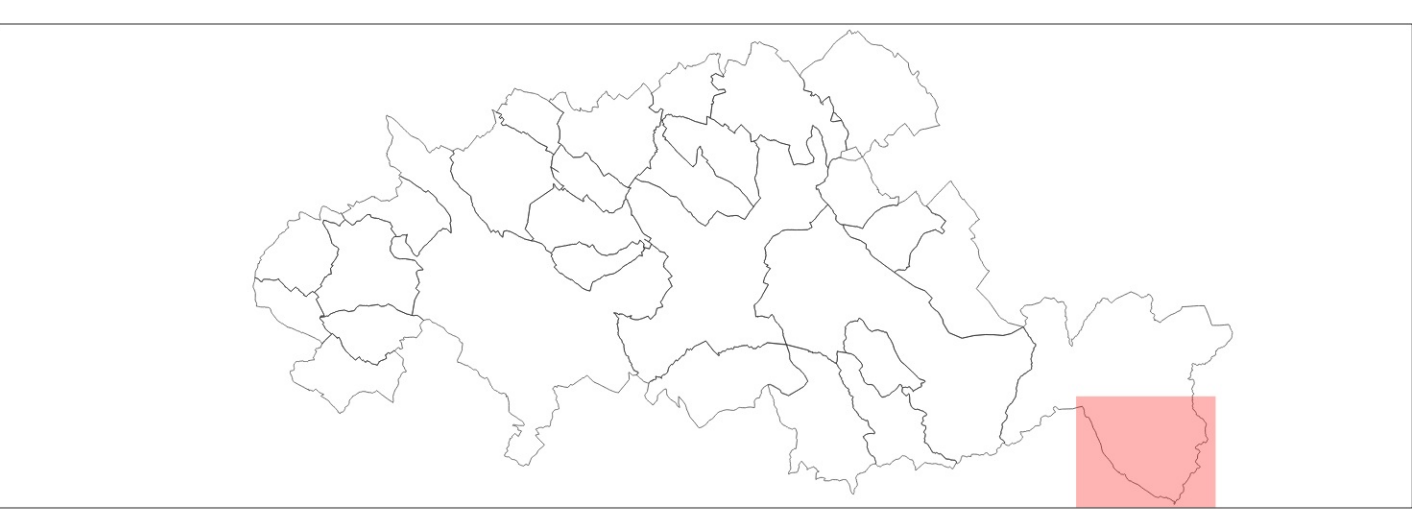
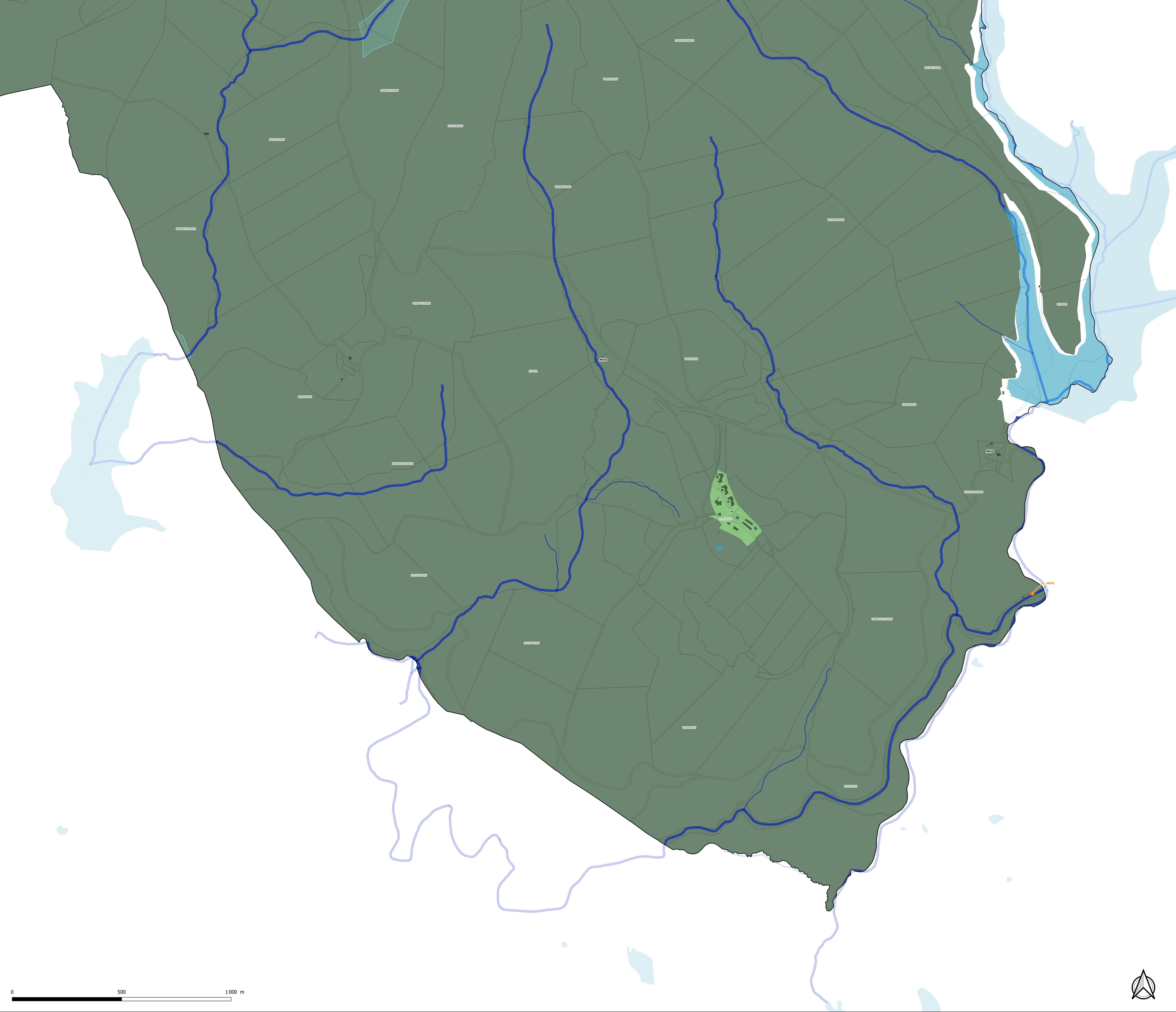
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadiah Conseil © le 26.06.2023



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nlvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.52.11.41 / Fax : 05.63.52.12.47 / Mail : sud-sud@citadia.com)



Arfons Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

